

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. X

MONTRÉAL, AOUT 1891

N° 4

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS: Erection et délimitation de municipalités scolaires.—Nominations diverses, etc.—Distribution des prix et collation des diplômes à l'Académie commerciale du Plateau.—**PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT:** Du jugement, Moyens de le développer à l'école primaire.—Exercices de mémoire et de récitation.—Dictées d'orthographe usuelle.—Phrases à corriger, Corrections.—Exercices de calcul.—**TRIBUNE LIBRE:** Problèmes d'Algèbre.—Jacques Cartier, Questions de calendrier civil et ecclésiastique, (suite).—**LECTURE POUR TOUS:** Circulaire au clergé.—Puissance du Canada, Statistiques diverses.—**CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**—ANNONCES.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce Ouest, comté d'Hochelega, les Nos suivants du "cadastre" de la paroisse de Montréal, savoir: 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, une partie du lot No 185, et les lots de subdivision un jusqu'à cinquante-huit du No 186; borné au nord par le chemin de fer du Grand Tronc, à l'est et au sud par le chemin de la Reine, à l'ouest par la petite rivière Saint-Pierre et les terres connues et désignées sous les Nos 180, 181, et 184, du dit cadastre, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "village Turcot."—*Gazette officielle*, 1er août courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire "d'Aylmer" (Saint-Sébastien), comté de Beauce, les lots suivants, savoir: 11, 12, 13, 14 et 15 des rangs quatre (IV) et cinq (V) du canton d'Aylmer, et les annexer à la municipalité de

"Lambton" (Saint-Vital), pour les fins scolaires.—*Gazette officielle*, 1er août courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce Ouest, comté d'Hochelega, les Nos suivants: du "cadastre" de la paroisse de Montréal, savoir: 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 153a, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175 et 176, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom du "Côteau Saint-Pierre."—*Gazette officielle*, 1er août courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce-Ouest, comté d'Hochelega, les Nos suivants du cadastre de la paroisse de Montréal, savoir: 45, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 143, 148, 152a, 154 et 164, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de la "Côte Saint-Luc."—*Gazette officielle*, 1er août courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Ignace de Missisquoi," la paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge, comté de Missisquoi, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 30 octobre 1876.

Cette érection ne devant avoir d'effet que pour les catholiques seulement, en vertu de l'art. 1, du chap. 28, de 53 Vict., et devenir en vigueur que le 1er juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 1er août courant.